

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1037

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Le dernier alinéa de l'article L. 312-9 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils transmettent également le taux d'encadrement des résidents par des professionnels soignants. »

II. – Après la troisième phrase du 2° de l'article L. 223-5 du code de la sécurité sociale, est insérée une phrase est ainsi rédigée : « Elle définit et diffuse en lien avec la Haute autorité de santé, un référentiel de bonnes pratiques relatives au taux d'encadrement des résidents de ces établissements au regard du nombre et des caractéristiques des résidents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enjeu des recrutements en EHPAD est majeur. Pour relever ce défi, le Gouvernement a annoncé une trajectoire de recrutement supplémentaire de 50 000 personnels soignants en EHPAD d'ici 2027. En ce sens, le Parlement a permis lors du PLFSS 2023 de doter la branche autonomie de la programmation des moyens financiers permettant aux structures de recruter. Tout l'enjeu réside désormais dans l'effectivité des recrutements et la fidélisation des professionnels.

En premier lieu, le présent amendement vise à améliorer la transparence en prévoyant que les EHPAD transmettent chaque année leur taux d'encadrement à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. La CNSA rendra cette donnée publique sur son site internet, comme elle le fait déjà pour les prix de journée. Cette mesure permettra aux familles d'être mieux renseignées et de mettre en regard le prix de journée et le taux d'encadrement.

En second lieu, le présent amendement confie à la CNSA le soin d'élaboration des référentiels en matière de taux d'encadrement, en lien avec la Haute autorité de santé.